



Contrat : 0020850050564487
N° Sociétaire : 0000569363

ETS OGEC ND DU BON CONSEIL
23 RUE DE LA CAMILLE
69600 OULLINS

Attestation d'assurance **Responsabilité civile**

Nous soussignés, Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05, attestons que :

ETS OGEC ND DU BON CONSEIL

**23 RUE DE LA CAMILLE
69600 OULLINS**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 0020850050564487, ayant pris effet le 01/09/2025 à 0h00 et valable* jusqu'au 01/09/2026 à 0h00, couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile pouvant lui incomber au titre de l'exercice de(s) l'activité(s) déclarée(s) aux Conditions particulières.

A ce titre, l'association des parents d'élèves de l'établissement d'enseignement souscripteur du présent contrat bénéficie des garanties en sa qualité d'assuré additionnel.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie et franchises figurant dans les limites ci-après :

Garanties	Montants des garanties	Franchises
Tous dommages garantis sans pouvoir excéder pour :	15 000 000 € par année d'assurance	
Les dommages corporels	15 000 000 € par sinistre	Néant
Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par sinistre	75 € par sinistre
Intoxications alimentaires	1 200 000 € par année d'assurance	

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 <https://www.saint-christophe-assurances.fr>

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497

Faute inexcusable	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	Néant
Vols par les préposés	200 000 € par sinistre	225 € par sinistre
Atteinte accidentelle à l'environnement	750 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 1 600 €
Biens mobiliers confiés (Tous dommages confondus)	200 000 € par sinistre	10% de l'indemnité Minimum : 150 € Maximum : 450 €
Annulation de voyage Annulation totale Séjours avec nuitée Pour une case externe	10 000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % de l'indemnité
Dommages immatériels non consécutifs	100 000 € par sinistre	10% de l'indemnité Minimum : 150 € Maximum : 450 €
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon franchise de la garantie mise en jeu
Recours	50 000 € par sinistre	Néant
Occupation temporaire de locaux <ul style="list-style-type: none"> • Incendie • Dégât des eaux • Dommages • Vol • Bris de glace 	Par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 000 € • 100 000 € • 30 000 € • 30 000 € • 10 000 € 	10% de l'indemnité Minimum : 150 € Maximum : 450 €
Responsabilité environnementale	35 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre

Fait à Paris le 30/06/2026

Pour l'assureur,
Le Directeur technique
Marc Etévé